

**QUELLE SUITE APRÈS LE SUCCÈS DE
L'EXPÉRIMENTATION DE LA
VACCINATION ANTIGRIPPALE PAR LES
PHARMACIES D'OFFICINE ?**

Alain DELGUTTE- Président CCA



Introduction

Aujourd'hui à l'étranger

LA VACCINATION PAR LES PHARMACIENS EST AUTORISÉE DANS CERTAINS PAYS. CES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES MONTRENT QUE L'IMPLICATION DES PHARMACIENS DANS LA VACCINATION, EN COMPLÉMENT DES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, PERMET UNE AMÉLIORATION TANGIBLE DE LA COUVERTURE VACCINALE.



- ◆ **Aux Etats-Unis**, pour les jeunes adultes, la couverture vaccinale est passée de **12-16% en 1993 à 29-36% en 2013**.
- ◆ **Aux Etats-Unis**, pour les jeunes adultes, la couverture vaccinale est passée de **12-16% en 1993 à 29-36% en 2013**.
- ◆ **En Irlande**, la couverture vaccinale contre la grippe a **augmenté de 53,8% en 2009 à 59,2% en 2013**.

Contexte vaccinal antigrippal en France

UNE COUVERTURE VACCINALE LARGEMENT INSUFFISANTE

Pour la saison 2017-2018

- ◆ **2 400 000 personnes** ont consulté un médecin pour un syndrome grippal (épidémie précoce et exceptionnellement longue)
- ◆ Couverture vaccinale de **45,6 %** des populations à risque (au 25 avril 2018)
 - Objectifs de santé publique sont fixés à **75%**
- ◆ Surmortalité attribuable à la grippe : **13 000 personnes (93% avaient + 65 ans)**
- ◆ Le vaccin grippal demeure **le moyen le plus sûr et le plus efficace pour protéger les personnes les plus à risque.**

Source : [Santé publique France](#) / Bilan préliminaire de l'épidémie de grippe 2017-2018

L'expérimentation de vaccination contre la grippe saisonnière

Législation et réglementation

✓ L'Article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit que :

- Le DG ARS peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes.
- Les conditions d'application sont fixées par décret
- Financement par le fonds d'intervention régional (FIR)
- Un rapport d'évaluation est réalisé par le Gouvernement au terme de l'expérimentation et transmis au Parlement.

✓ Les textes d'application

[Décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière](#)

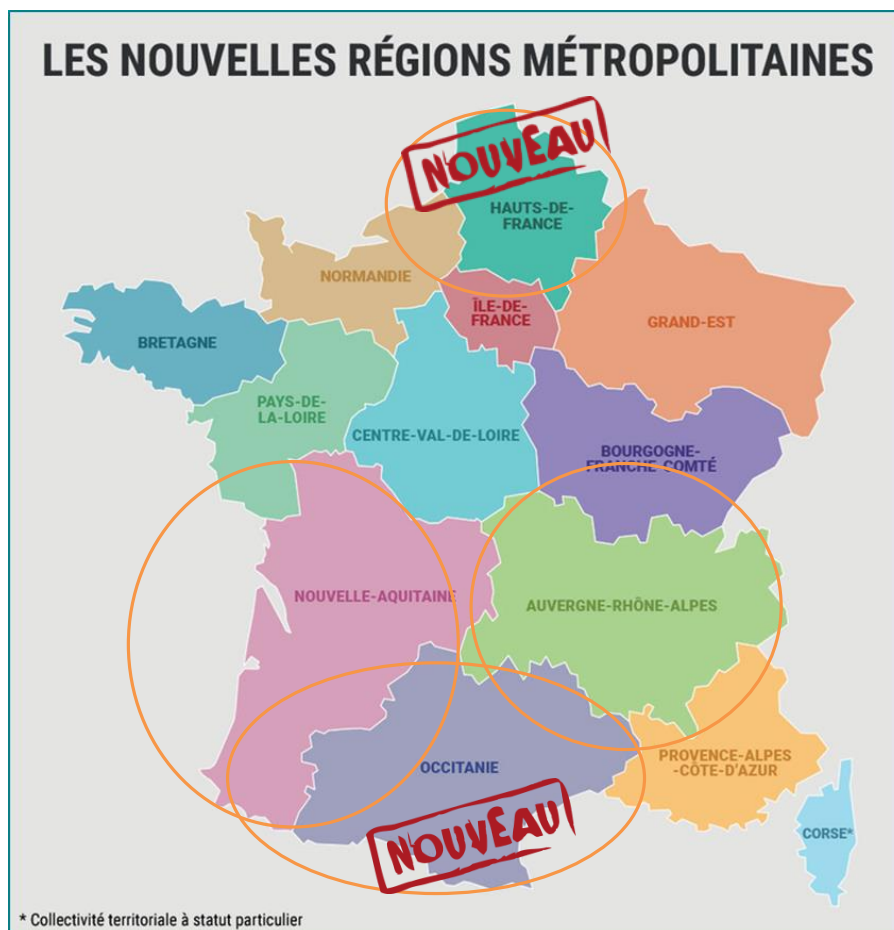
[Arrêté du 10 mai 2017 Pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017](#) modifié le 15 juin 2018

Régions expérimentatrices

4 régions maximum peuvent participer à l'expérimentation

Régions retenues pour la campagne 2018-2019

- Nouvelle-Aquitaine
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Occitanie
- Hauts-de-France



Conditions à remplir

PHARMACIEN

Formation conforme aux objectifs pédagogiques de l'annexe de l'arrêté

OFFICINE

Espace de confidentialité, équipement adapté (bureau, chaise, point d'eau, poste informatique...), trousse d'urgence, gestion des DASRI, stock de vaccins

AUTORISATION ACCORDEE PAR LE DG ARS APRES AVIS DU CROP

Evolution de la population cible

CAMPAGNE 2017-2018

Adultes âgées de 18 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur,

Exclusions: femmes enceintes et personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe

Les personnes à risque particulier identifiées par le pharmacien sont orientées vers le médecin traitant: terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation ou sous traitement anti-coagulants.

CAMPAGNE 2018-2019 : ÉLARGISSEMENT

Personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur à **l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.**

La Plateforme ONP

LA PLATEFORME ONP PERMETTANT

- d'accéder aux textes réglementaires et aux supports pédagogiques concernant la vaccination (recommandations vaccinales, arbre décisionnel, affichettes d'information du public, DASRI...)
- de recueillir les données relatives à chaque acte de vaccination et au vaccin délivré
- d'éditer le formulaire de consentement et le certificat d'administration du vaccin
- de déclarer le bilan d'activité en matière de vaccination (rémunération)
- de connaître vos statistiques d'activité

Les données collectées servent à l'évaluation de l'expérimentation par les pouvoirs publics.

Mobilisation des pharmaciens d'officine

Campagne 2017-2018

MOBILISATION DES PHARMACIENS DES LA PREMIERE CAMPAGNE

	Pharmaciens autorisés	% / pharmaciens de la région	Pharmacies comportant au moins un pharmacien autorisé	% / pharmacies de la région
Nouvelle Aquitaine	2046	41%	1199	54%
ARA	2984	46%	1614	63%
TOTAL	5030	44%	2813	59%

Campagne 2018-2019

FORTE MOBILISATION CONFIRMEE POUR LA SECONDE CAMPAGNE

	Pharmaciens autorisés	% / pharmaciens de la région	Pharmacies comportant au moins un pharmacien autorisé	% / pharmacies de la région
Nouvelle Aquitaine	2753	55%	1513	69%
ARA	3855	60%	1921	75%
Occitanie	3363	66%	1665	82%
Hauts de France	3038	63%	1622	79%
TOTAL	13009	61%	6721	76%

Campagne 2018-2019

REPARTITION PAR FONCTION (TITULAIRE OU ADJOINT)

	Titulaire	Adjoint
Nouvelle Aquitaine	60%	40%
ARA	54,50%	45,50%
Occitanie	59%	41%
Hauts de France	56%	44%
TOTAL	57%	43%

Quelques données pour 2018-2019

VACCINATIONS EFFECTUEES AU 29/01/2019

	Nbre de vaccinations
Nouvelle Aquitaine	174412
ARA	269670
Occitanie	161202
Hauts de France	116260
TOTAL	721544

94% des vaccinations ont été effectuée sur présentation d'un bon de l'assurance maladie

91,7% des pharmaciens autorisés ont réalisés au moins 5 vaccinations

11 724 femmes enceintes vaccinées

PRIMO VACCINATIONS EFFECTUEES AU 29/01/2019: 166 576

Principale tranches d'âges concernées : plus de 65 ans

	65-69 ans	70 ans et plus
Nouvelle Aquitaine	11807	13364
ARA	19446	24331
Occitanie	11160	12990
Hauts de France	8915	7933
TOTAL	51328	58618
soit	30,81%	35,19%

CAS D'EXCLUSIONS DECLARES DANS LA PLATEFORME

Hors population cible	4652
Antécédent réaction allergique/hypersensibilité à un composant du vaccin	380
Maladie fébrile/infection en cours	269

Généralisation de la vaccination à l'officine

L'expérimentation de la vaccination antigrippale en officine prendra fin le 1er mars 2019 (article 59 de la [loi de financement de la sécurité sociale \(LFSS\) pour 2019](#))

A compter de cette date, la vaccination fera partie des missions pouvant être exercées par les pharmaciens d'officine sur l'ensemble du territoire. Pour sa mise en œuvre, un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de cette mission et la liste des vaccinations possibles sera fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé pris après avis de la Haute Autorité de santé [textes à venir].



Merci pour votre attention

